

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-031

du 30 septembre 2021

n°031

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (1) : Ahmed BEN DJILLALI

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Prestations de mise en propreté des bâtiments communaux

Pour faire suite à la décision, en 2020, d'externaliser l'entretien des locaux de certains bâtiments de la ville de Châtellerault, il convient de lancer un marché de service en vue de choisir un prestataire pour l'entretien des bâtiments suivants :

- La Taupanne
- La bourse du travail
- La Mairie de Châteauneuf
- La Grange Leclerc
- Pôle Santé Sécurité
- Camille Pagé
- Les Serres
- Marianne
- Hôtel de Ville

Le marché est estimé à 174 700,80 € HT pour chacune des quatre années, soit un coût total de 698 803,20 € HT.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction.

* * * * *

VU les articles R2121-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-031

du 30 septembre 2021

n°031

page 2/2

VU l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut autoriser le Maire à signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché.

CONSIDERANT que le montant annuel du marché est estimé à 174 700,80 € HT,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de mise en propreté des bâtiments communaux avec l'entreprise qui sera retenue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur la base de l'estimation des besoins précités.

Les dépenses seront réparties sur le compte 6283, service 3640 et aux sous-fonctions correspondantes.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 34

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 2 M. LATUS, JP. DE MICHIEL

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

